

# CAHIER DES CHARGES

## POUR LES PASTEURS, LES ANCIENS ET LES DIACRES

*Document établi par la Commission des Ministères - juin 2005*

Il n'y a pas de doute : il y avait dans l'Eglise primitive des diacres et des anciens, ayant chacun des responsabilités variées mais définies, distinctes mais associées, oeuvrant à la fois pour l'Eglise et avec elle.

La Réforme a redonné leur juste place à ces ministères, montrant par là qu'elle ne s'intéressait pas qu'aux doctrines, mais aussi à leur application dans la vie de l'Eglise. C'est en cela d'ailleurs que ce mouvement a été à proprement parler une « réforme » (et non un discours seulement) et que son impact a été si important.

*En complément à la Discipline et aux liturgies de reconnaissance et de consécration, le cahier des charges présente, en termes concrets, la mise en œuvre des ministères reconnus au sein des Eglises. Cela avec un triple objectif :*

- **Exigence** : rappeler les tâches principales, les priorités (éviter la dispersion)
- **Protection** : rappeler les limites et la complémentarité (éviter la surcharge)
- **Evaluation** : personnelle et collégiale (éviter la stagnation, les dérives)

**Qu'il soit de nature pastorale ou diaconale, tout ministère accompli fidèlement manifeste au sein du peuple de Dieu l'action même du Seigneur : c'est Lui qui, par ses serviteurs et ses servantes, rassemble, nourrit, console, soutient et dirige son Eglise, « jusqu'à ce que nous soyons tous parvenus à l'unité de la foi et de la connaissance du fils de Dieu, à l'état d'adultes, à la stature de Christ dans sa plénitude. » (Ep 4.13)**

### 1. DES MINISTÈRES, POURQUOI ?

La Discipline, dans son article 1er sur les ministères indique un cadre qu'il convient de rappeler :

- **Dieu est celui qui œuvre premièrement : c'est par lui et pour lui que tout service peut et doit être accompli dans l'Eglise.** En cela, l'Eglise se distingue de toute autre association dont le fondement est la décision humaine et la bonne volonté.

- **Les membres de l'Eglise, qui sont au bénéfice de la grâce, sont ceux qui oeuvrent en second lieu, avec les dons que Dieu accorde à chacun, en vue de l'édification commune.**

- **Pour encourager et ordonner cet engagement de chacun et de tous, Dieu donne des ministères, de nature pastorale ou diaconale.** Le ministère pastoral est confié aux pasteurs et aux anciens.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Notre Discipline indique que ces ministères sont accessibles aux hommes et aux femmes (A. 60 ; C, 5).

**a - Ces ministères n'agissent pas à la place de l'Eglise, mais pour elle et avec elle.** Ils ont la vocation d'amener chaque membre à croître dans la connaissance, dans la foi, et à progresser dans le service propre que Dieu a préparé pour lui.<sup>2</sup>

*« Le Seigneur a fait don de ces ministères pour que ceux qui appartiennent à Dieu soient rendus aptes à servir en vue de l'édification du corps de Christ. »* Ep 4.12

*« Chacun de vous a reçu de Dieu un don particulier : qu'il le mette au service des autres comme un bon gérant de la grâce infiniment variée de Dieu. »* 1 Pi 4.10

**b - Ces ministères se développent de manière collégiale (en équipe), sur la base d'un principe de complémentarité,** chacun s'attachant de manière prioritaire au service qui lui est confié.<sup>3</sup>

*« Paul envoya chercher à Ephèse les anciens de l'Eglise. Il leur dit : Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau que le Saint-Esprit a confié à votre garde »* Ac 20.17, 28

*« Paul et Timothée, serviteurs de Jésus-Christ, aux saints en Jésus-Christ qui sont à Philippiques, aux anciens et aux diacres. »* Ph 1.1

**c - Ces ministères sont à l'oeuvre principalement dans l'Eglise en vue de sa croissance** dans l'unité spirituelle, dans l'amour fraternel et dans la sainteté. C'est l'Eglise qui est *dans le monde*.<sup>4</sup>

*« Prenez soin de l'Eglise que Dieu s'est acquise par la mort de son propre Fils. »* Ac.20.28

*« Pourvoyez aux besoins des saints (de ceux qui appartiennent à Dieu). »* Ro 12.13. ; 2 Co 9.1

## **2. LA CHARGE PASTORALE DU CONSEIL PRESBYTÉRAL**

### **2.1. Pasteurs et anciens**

**La charge pastorale de l'Eglise locale est confiée aux anciens et aux pasteurs qui constituent le Conseil presbytéral.**

*« Il existe un ministère d'autorité et d'ordre à qui sont confiés la direction spirituelle et le gouvernement de l'Eglise. Ce ministère est exercé de manière collégiale par un conseil d'anciens, dont font partie le ou les pasteurs de l'Eglise. C'est à ce conseil qu'il est donné de paître le troupeau du Seigneur (1 Pierre 5.1-2). »* (Discipline - C, 4)

**a - Pasteurs et anciens doivent être distingués et non séparés**

*« Pas séparés, parce que c'est ensemble qu'ils assument la charge du gouvernement de l'Eglise. Pas confondus, parce qu'il y a diversité de fonctions au sein du même collège »* (Disc. C, 2-5)

*« J'exhorte donc les anciens qui sont parmi vous, moi, ancien comme eux. »* 1 Pi 5.1

**b - Certaines responsabilités, cependant, concernent spécifiquement les pasteurs.**

*« Le pasteur est un ancien qui exerce le ministère de la Parole. Il a la charge d'enseigner, d'exhorter, de prêcher la Parole et d'administrer les sacrements. »* (Discipline - C, 9)

*« Les anciens qui dirigent bien doivent être estimés dignes d'être doublement honorés, surtout ceux qui s'attachent au ministère astreignant de la prédication et de l'enseignement »* 2 Tm 5.17

<sup>2</sup> Ac 15.4, 22-23 ; 1 Co 12.4, 14, 18-19. Voir Discipline au Titre A, art. 2 ; C, art. 4 (note 1), et 44.

<sup>3</sup> Voir aussi Ex 18.13-23 ; Ac 6.2-4 ; 20.28-31 ; Ro 12.3-8 ; Ep 4.11-12 ; 1 Co 12.27-30 ; 1 Pi 4.10-11.

<sup>4</sup> Discipline Titre A, art. 41 ; Titre C, art. 1, 3, 43-45.

**c - La tâche pastorale des anciens est à la fois collégiale et individuelle.** C'est ensemble, dans l'écoute mutuelle et la recherche d'un commun accord, qu'anciens et pasteurs assument la direction de l'Eglise et qu'ils veillent sur elle. Mais cette direction et cette veille s'exercent aussi de manière individuelle, dans un accompagnement personnalisé, notamment dans le ministère des visites.

« C'est pourquoi, d'un commun accord, nous avons décidé de vous envoyer Paul et Barnabas »  
Ac 15.25

« Les pasteurs et les anciens s'emploient à veiller sur les membres de l'Eglise et à prendre soin d'eux, notamment par des visites. » (Discipline, A, 40 ; C, 3)

## 2.2. La charge pastorale des pasteurs et des anciens

« *Paître l'Eglise* » signifie la nourrir, la diriger (guider), en prendre soin, cela de la part de Dieu. « *Le Conseil presbytéral veille à l'entretien et au gouvernement de l'Eglise. Cette fonction revêt à la fois un aspect didactique (enseigner) et un aspect épiscopal ( veiller sur).* » (A, 58 ; C, 3-4)

### 2.2.1 Un engagement collégial.

**Pasteurs et anciens sont appelés à veiller sur l'ensemble de l'Eglise locale :**

- à sa fidélité au message biblique,
- à son unité spirituelle,
- à sa croissance,
- à son orientation,
- à son rayonnement<sup>5</sup>.

a. « **Veiller à la pureté du message proclamé.** » (C, 3)

- veiller à la rectitude des doctrines, à l'équilibre de la prédication et de l'enseignement ;
- veiller à ce que la prédication et l'enseignement répondent aux besoins de l'Eglise.

b. « **Rechercher l'unité du peuple de Dieu dans la vérité.** » (C, 3)

- veiller à une rigoureuse administration des sacrements, selon l'enseignement de l'Ecriture et dans le respect de la Discipline (A, 12, 25) ;
- prendre des mesures telles que accord ou refus de bénédiction nuptiale, d'admission au baptême ou à la cène, d'inscription ou radiation comme membre de l'association cultuelle. (A, 76).

**c. Veiller à la mise en place, la formation et l'accompagnement de responsables :**

- des anciens récemment nommés ou des futurs anciens ;
- du (des) pasteur(s) : encouragement, conseils, protection ;
- des responsables auprès des enfants, des jeunes, etc...
- Habilitier un ancien ou un fidèle pour présider le culte, prêcher, présider la cène ; (A, 11)
- Partager avec les diacres l'assistance et le soutien des membres les plus faibles ; (C, 46)

**d. Communiquer la vision du témoignage, de l'évangélisation, de la mission ;** (A, 41)

- veiller à la mise en œuvre de projets, d'actions, de soutiens ;
- veiller à ce que l'Eglise soit accueillante ; veiller à l'admission de nouveaux membres.

**e.** - développer des relations fraternelles avec les autres Eglises du secteur ; (B, 1)

- veiller à l'implication de l'Eglise locale dans la vie régionale et nationale de l'Union. (B, 2)

<sup>5</sup> Le conseil presbytéral détermine lui-même la fréquence de ses réunions. Celles-ci sont régulières, assez rapprochées, pas trop longues.

- f. - procéder régulièrement à l'évaluation du travail effectué par le Conseil presbytéral  
- veiller au respect des démarches légales et statutaires de l'association culturelle. (C, 39)

**Remarque 1.** Tout responsable, dans l'Eglise, n'est pas nécessairement ancien ou diacre.

**Remarque 2.** L'expression '*saine doctrine*' comprend *l'enseignement fidèle*, mais aussi *sa juste mise en pratique* dans la vie du chrétien. (Ro 6.17 ; 1 Tm 1.10 ; Ti 2.1 ; 2 Jn 9,10)

**Remarque 3.** L'évangélisation et la mission sont *un fruit de l'action pastorale* au sein de l'Eglise. D'une part parce que l'accompagnement pastoral favorise le débordement de la grâce, la reconnaissance et le témoignage ; d'autre part parce qu'une Eglise correctement nourrie, soignée et guidée pastoralement est en mesure d'accueillir, d'accompagner et de former dans de bonnes conditions ceux que le Seigneur lui envoie.

### **2.2.2. Un engagement individuel.**

**L'Eglise n'existe pas seulement quand elle est rassemblée : prendre soin de l'Eglise, c'est prendre soin de tous les membres, petits et grands, forts ou faibles, fidèles ou en difficulté ; c'est veiller à ce que la Parole et la grâce de Dieu parviennent et soient rappelées à chacun, dans sa situation propre, dans son lieu de vie.**

« ...pour amener chaque membre à croître dans la connaissance et dans la foi en vue de pratiquer les œuvres préparées d'avance par Dieu ; pour que chacun, renouvelé par l'Esprit de Dieu, vive selon la Parole de Dieu ; pour exhorter les croyants à vivre selon l'Évangile, sous la forme de conseils, mises en garde et avertissements privés ; pour prendre soin d'eux, notamment par des visites. » (Discipline - A, 2, 40, 76 ; C, 3)

**a - pasteurs et anciens rencontrent les membres dans leurs maisons, lors des visites.** membres engagés ou isolés, jeunes ou âgés, seuls, en couple ou en famille. À l'écoute de chacun, le pasteur ou l'ancien ont le désir d'écouter, d'instruire, d'accompagner, de responsabiliser en rappelant les promesses et l'appel du Seigneur.<sup>6</sup>

- Chaque fois que cela est nécessaire, et dans le respect de la confidentialité, ils partagent au sein du Conseil presbytéral les difficultés ou encouragements rencontrés.

- La répartition des visites peut se faire par secteurs géographiques, et/ou par catégories de personnes (jeunes, jeunes couples, jeunes parents, ...).

**b - pasteurs et anciens partagent cet accompagnement avec un ou plusieurs diacres chaque fois qu'une situation de fragilité se présente, qui demande assistance et soutien :** personnes seules, malades, âgées, isolées, en situation précaire...

**c - en accord avec le Conseil, le pasteur ou un ancien peut prendre en charge le suivi de tel ou tel secteur de la vie de l'Eglise,** éventuellement en équipe avec un diacre ou un membre de l'Eglise (tout responsable d'activité n'est pas nécessairement ancien ou diacre).

### **2.2.3. Prendre garde à soi-même**

**Appelés à veiller sur les autres, les pasteurs et les anciens, sont d'abord appelés à veiller sur eux-mêmes, individuellement et de manière collégiale. Avant d'édifier l'Eglise par leurs paroles ou par leurs actes, ils l'édifient par leur attitude et leur comportement<sup>7</sup>.**

<sup>6</sup> « Chaque maison doit être gouvernée comme une petite Eglise » (Jean Calvin). Pasteurs et anciens rappellent notamment la responsabilité « pastorale » qu'ils ont vis-à-vis de leurs enfants (Ep 6.1-4 ; Dt 6.5-9 ; Ps 78.5-8 ; Pr 6.20-23)

<sup>7</sup> Lire aussi Actes 20.28-31 ; 1 Tim 3.1-7 ; Tite 1.5-9 ; Discipline A, 40 ; C, 2-3

« Prenez donc garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau » Ac 20.28

« Comme des bergers, prenez soin du troupeau que Dieu vous a confié. Veillez sur lui, non par contrainte, mais volontairement, comme Dieu le désire. N'exercez pas de domination sur ceux qui ont été confiés à vos soins, mais soyez les modèles du troupeau. » 1 Pi 5.3

Cela appelle :

- a - une manière de vivre qui honore Dieu et qui rende un bon témoignage ;**  
- **un engagement régulier dans la prière et une bonne connaissance des Ecritures ;**
- b - une bonne connaissance de l'Eglise locale :** son passé, ses forces et faiblesses ; ses membres, anciens et nouveaux, présents ou isolés ;  
- **une aptitude à consoler, exhorter, à transmettre fidèlement et de manière appropriée les enseignements élémentaires de la Parole de Dieu,** dans les maisons ou lors de réunions spécifiques ;
- c - un esprit d'unité et de veille fraternelle au sein du conseil ;**  
- **une aptitude à travailler en équipe avec les autres anciens :** régularité, écoute, disponibilité, persévérance ; (Discipline - C, 8)  
- **une bonne connaissance des textes de référence de notre Union :** Confessions de foi, Discipline. (Discipline - B,1)

**Remarque :** Il peut arriver qu'un ancien ne souscrive pas à un élément particulier de doctrine ou de discipline exprimé dans les textes de référence des Eglises Réformées Evangéliques ; il s'engage alors à ne pas le contester.

### 2.3. Les pasteurs

« **Premiers parmi des égaux** » (Primus inter parès), les pasteurs sont envoyés en appui au ministère des anciens, étant eux-mêmes appuyés par eux. Le Nouveau-Testament évoque ces anciens « **qui dirigent bien et consacrent leur peine à la Parole et à l'enseignement.** » (1 Tm 5.17)

« *Il y a diversité de ministères au sein d'un même conseil.* » « *Le pasteur est un ancien qui exerce le ministère de la Parole : il a la charge d'enseigner, d'exhorter, de prêcher la Parole et d'administrer les sacrements.* » (Discipline - C, 4)

**a - Les pasteurs assument la charge pastorale régulière avec les autres anciens,** et ce qui a été évoqué ci-dessus les concerne directement, notamment les visites.

« *Je ne vous ai rien caché de ce qui vous était utile, et je n'ai pas craint de vous prêcher et de vous enseigner, publiquement et dans les maisons...* » Paul, en Ac 20.20

**b - Les pasteurs veillent particulièrement à la prière, l'étude, l'enseignement et la prédication. A l'écoute de Dieu et des hommes, ils doivent recevoir et communiquer une vision pour la marche et le développement de l'Eglise** (unité, maturité, croissance).

« *Nous, nous continuerons à nous appliquer à la prière et au ministère de la Parole.* »  
Ac 6.4

**c - Les pasteurs ont comme priorité l'enseignement, la formation et l'accompagnement des responsables de l'Eglise,** notamment des anciens<sup>8</sup>.

« *Je vous ai annoncé tout le conseil de Dieu, sans en rien cacher... Veillez donc, vous souvenant que durant trois années je n'ai cessé nuit et jour d'exhorter avec larmes chacun de vous.* » Ac 20.27, 31

<sup>8</sup> Ac 20.17-35 ; Discipline - C, 8-10.

**d - Avec les anciens, les pasteurs doivent avoir pour objectif que chaque membre soit enseigné pour « se diriger selon les Ecritures ». (cf. note 6)**

*« Mettez en pratique la parole, et ne vous bornez pas à l'écouter... » Jc 1.22*

*« ... étant toujours prêt à répondre, avec douceur et respect, à quiconque vous demandera les raisons de l'espérance qui est en vous. » 1 Pi 3.15 ; cf 2 Tm 2.2 ; Ti 2.7-8*

**e - Enfin, si l'engagement local du pasteur est primordial, sa vocation demeure en partie supra-locale :** travail théologique, formations diverses, rédaction de notes ou d'articles, commissions régionales ou nationales, pastorales, soutien mutuel entre pasteurs, soutien de postes isolés ou sans pasteur, prospection, etc.

*« J'espère vous envoyer Timothée... ; et j'ai cette confiance dans le Seigneur que moi-même aussi j'irai bientôt... » Ph 2.23-24*

### **3. LE MINISTERE DIACONAL**

**« C'est un ministère d'assistance et de soutien qui s'exerce de façon prioritaire au sein de l'Eglise (Ga 6.10 ; 1 Co 12.28b ; 2 Co 9.12), cela dans deux directions :**

**-l'assistance et le soutien des plus faibles** (personnes seules, malades, âgées, isolées, en situation précaire, enfants, orphelins,...) ;

**-la prise en charge des tâches matérielles et organisationnelles de l'Eglise.**

**Ce ministère s'exerce en appui au ministère des anciens. »** (Discipline C, 44).

**a - Comme les anciens, les diacres oeuvrent non pas à la place de l'Eglise, mais pour elle et avec elle.** *« Le service des diacres ne remplace pas la diaconie de toute l'Eglise ; il tend au contraire à la développer ».* Il s'agit, par l'exemple notamment, de **transmettre à tous le désir de servir**, dans l'amour, avec les dons que Dieu a accordés, selon les besoins rencontrés.

*« Et moi, cependant, je suis au milieu de vous comme celui qui sert »,* dit Jésus en Lc 22.27

*« Dieu a disposé le corps... de manière à ce que les membres aient également soin les uns des autres. »*  
1 Co 12.24-25

**b - Les diacres, individuellement et de manière collégiale, agissent en collaboration avec les anciens.** Ils ont une autorité déléguée et sont prêts à rendre compte de leur activité au collège des anciens. Ils n'ont pas la charge de la direction de l'Eglise<sup>9</sup>, mais peuvent se voir confier des responsabilités importantes.

*« Les notions d'autorité et de direction sont associées à la charge pastorale et à celle de l'enseignement. C'est pourquoi la direction de l'Eglise est confiée aux anciens. Cela ne signifie pas que les diacres ne puissent diriger certains services dans des domaines précis. »* (Discipline, C, 45)

**c - Que ce soit dans l'accompagnement de personnes ou dans le domaine matériel ou organisationnel, l'engagement des diacres contribue à la communion et au rayonnement de l'Eglise, en vue de l'action de grâce envers Dieu et du témoignage dans le monde.**

*« Ce service que vous accomplissez ne fait pas que pourvoir aux besoins des membres du peuple de Dieu, mais il suscite aussi de très nombreuses prières de reconnaissance envers Dieu. »*  
2 Co 9.12

<sup>9</sup> Discipline - C, 45 ; 1 Co 12.28

**d - Le diaconat dans l'Eglise ne doit pas être confondu avec l'aide sociale ou l'action humanitaire.**

*« Dieu n'oubliera pas votre activité, ni l'amour que vous avez montré à son égard par les services que vous avez rendus et que vous rendez encore à vos frères chrétiens. » Hé 6.10*

**e - Comme les anciens, les diacres doivent avoir une vie personnelle et familiale exemplaires.** Ils doivent se montrer particulièrement rigoureux dans **la gestion du temps** (disponibilité, régularité, ponctualité), **de la parole** (encouragement, conseil, confidentialité), **de l'argent** (rectitude, économie, désintéressement).<sup>10</sup>

*« Les diacres aussi doivent inspirer le respect : qu'ils soient des hommes de parole... Ils devront eux aussi être d'abord mis à l'épreuve. Ensuite, si on n'a rien à leur reprocher, ils exerceront leur tâche d'assistance. » 1 Tm 3.8, 10*

### **DES DOCUMENTS À CONSULTER, À ÉTUDIER, À UTILISER**

Des documents sont disponibles pour équiper les membres des Eglises, notamment les anciens et les diacres.

- **La Confession de La Rochelle, le Catéchisme de Heidelberg, les textes de Westminster ;**
- **Les raisons de notre espérance** : 13 fiches doctrinales et des annexes, pour exprimer les principes qui définissent notre identité et qui nous rassemblent ;
- Un **Abrégé de la Discipline** (21 pages) qui rassemble les articles principaux, notamment ceux qui concernent le fonctionnement de l'Eglise locale avec ses ministères ;
- (Le dossier **Le couple se forme** ;)
- **Les liturgies de consécration** aux ministères de pasteur, d'ancien, de diacre ;
- **les liturgies du baptême, de la cène, du mariage ;**
- **Les deux questionnaires Conseil / pasteur** dans la perspective de recherche d'un nouveau pasteur.
- **Vivre en chrétien** (D. Bergèse) (56 pages)
- **Vivre en Eglise** (24 pages)
- **Le catéchisme pour adultes** (D. Bergèse) (56 pages)
- **Matin de Promesses** (fiches liturgiques)

<sup>10</sup> Discipline - C, 44 ; Lire 1 Tm 3.8-13.